

Compte-rendu du CSAL du 26/02/2024

Le CSAL du 26/02/2024 a débuté par la lecture des liminaires des 3 organisations syndicales de la DNEF.

La déclaration liminaire de Solidaires est disponible sur le site local de la section DNEF : <https://sections.solidairesfinancespubliques.info/a40/>.

La Direction a répondu au sujet des discussions indemnitaires en déclarant ne pas avoir d'information complémentaire à donner aux agents.

Le Président a proposé de revenir sur les points relatifs au déménagement et au Règlement Intérieur (RI), évoqués lors des déclarations liminaires, lors du déroulement de l'ordre du jour.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, ont été évoqués :

1/ Approbation des PV des 17/01/24 :

La lecture des PV de la séance précédente n'appelle pas de remarques, le document a donc été approuvé à l'unanimité.

2/ Règlement Intérieur du CSAL de la DNEF :

Le Règlement Intérieur soumis au vote lors de la séance est le modèle type national présenté lors de la Formation Spécialisée du 8 décembre 2023.

Les propositions d'amendements qui avaient alors été présentées par l'intersyndicale, réunissant toutes les organisations représentatives de la DNEF, n'ont pas été prises en compte.

La Direction a indiqué être dans l'attente de la circulaire relative au CSA qui n'est actuellement pas parue. Cette dernière devrait préciser les modalités de transmission des documents, le calendrier des travaux, et reprendre certaines propositions d'amendements faites par les Organisations Syndicales.

Il en résulte, qu'à ce jour il n'y a pas de modifications dans le texte.

Cependant la Direction s'est engagée à tenir compte des remarques formulées lors du dépôt des amendements, formulées dans le cadre de l'intersyndicale.

Dans ce contexte, l'intersyndicale de la DNEF a présenté une délibération qui a été lue et votée à l'unanimité des Organisations syndicales, venant motiver le vote des organisations, contre le règlement présenté lors de l'instance. Ces éléments seront mis en ligne prochainement sur l'Intradnef.

En effet, certains articles de cette version limitent l'action syndicale et donc la possibilité d'accompagner au mieux les agents.

3/ Déménagement à Romainville :

La Direction nous a indiqué que le projet avance tout en étant contraint par le calendrier de la livraison de l'immeuble (prévue le 09/09/24), qui impactent le calendrier de déménagement initial.

L'immeuble présentera des performances « répondant aux normes HQE ». L'adresse sera 56 avenue de Metz à Romainville.

Le prestataire de restauration n'est pas encore choisi, ce point fait l'objet d'un appel d'offre via le propriétaire du bâtiment, appel correspondant dans l'immédiat à une recherche de restaurant interentreprise, l'identité de l'occupant du troisième immeuble du programme immobilier n'étant pas encore connue.

La future BNI 8 devrait être implantée au 7^e étage, à Romainville, implantation à confirmer à la réception des plans validés par SPIB-2B. Ce positionnement sera à l'ordre du jour du prochain CSAL.

La Direction a précisé que malgré les annonces du ministre sur les économies budgétaires annoncées, les dépenses pour l'équipement des agents pourront être réalisées et seront couvertes par la présentation des devis. Il est en effet prévu de racheter des bureaux adaptés à la taille des nouveaux locaux. En revanche, les armoires en bon état seront conservées.

La déménagement de la DNEF devrait avoir lieu en février 2025 et se fera par tranche de 150 agents à cause des contraintes liées au câblage informatique. A ce stade il n'est pas techniquement possible d'établir un calendrier.

Le microzoning pourra être revu par les services ; des échanges vont être lancés d'ici peu pour que les avis (sur les compositions des bureaux notamment) soient étudiés et permettent un aménagement définitif au plus près des besoins des agents.

La question des tisaneries a été posée : il n'y en a qu'une par étage selon les plans, qu'en sera-t-il des machines à café, frigo et autres ? La Direction a indiqué qu'il n'est pas forcément envisagé l'installation de frigos ou micro-ondes car le site sera pourvu d'une cantine et d'une cafétéria. Cependant une certaine tolérance devrait s'appliquer pour les machines à café et bouilloires, comme c'est le cas actuellement, sous réserve de ne pas mettre en péril la santé et la sécurité des personnels.

Pour les mopieurs, la Direction considère qu'on pourra en mettre plusieurs par étage, ils ne seront pas uniquement dans les salles de

reprographie. Les emplacements seront précisés avec le microzoning mais il y en aura assez pour répondre aux besoins.

L'indemnité de restructuration pourra être demandée après l'installation de la DNEF, en 2025, et sera accordée selon critères d'éligibilité, en particulier selon les adresses de résidence personnelle, et le calcul de l'éloignement résidence personnelle/résidence administrative. Les RH de la DNEF traiteront les demandes des agents, pour transmission au CSRH.

Le remboursement de la prime versée pourra être demandée aux agents mutant dans les 12 mois suivant la prise de fonction.

Pour les contractuels, un avenant sera proposé et les personnes concernées auront la possibilité d'accepter ou non de suivre.

La Direction a également précisé qu'il existerait une possibilité de réaménagement des cloisonnements, hors murs porteurs.

Ce point a ensuite fait l'objet d'un vote. Les OS se sont abstenues, de nombreux éléments restant à préciser.

4/ Bilan TT :

Le bilan présenté est le bilan au 31/12/22 : il en résulte qu'il y avait à cette période peu de conventions de TT chez les nomades et un peu plus de la moitié des effectifs qui réalisaient du TT de façon régulière.

Le taux d'équipement en matériel est de 92 % des agents, sachant que les personnes dont les postes ne sont pas compatibles avec le TT sont intégrées à ce calcul.

Les formations liées au Télétravail ne sont pas les plus demandées mais elles existent, la Direction rappelant l'importance de ces formations.

5/ Questions diverses :

Concernant les JO, la note de Bercy est très générale et doit être complétée par la Centrale. En local, un état des lieux du taux de présentiel sera réalisé, et une étude organisationnelle sera menée, tenant compte des consignes de la Direction Générale.

La DNEF ne sera pas impactée directement, n'étant pas à proximité d'un site olympique, la problématique des transports se posant toutefois.

La Direction ne souhaite pas que le bâtiment ferme, il y aura donc des agents sur le site mais des aménagements pourront être envisagés.

Il a également été indiqué que les agents de la BNEE ne seront pas concernés par une mobilisation particulière à sa connaissance (agents de Nanterre notamment).

Le Président de l'instance a souhaité évoquer le Plan Ecofip. La DNEF souhaiterait en effet

lancer un appel à projet, sur la base du volontariat, pour proposer des idées et/ou solutions.

Les Organisations Syndicales se sont exprimées et ont répondu qu'elles ne sont pas opposées à cet appel, mais qu'à partir du moment où les agents sont associés, leur rôle est essentiellement de s'assurer que le plan ne soit pas subi par les agents, si celui-ci devait avoir un impact sur leurs conditions de travail.

Nous restons disponible pour toute demande de précision.

N'hésitez pas à faire circuler ce compte-rendu !

SECTION :

Bulletin d'adhésion 2024

Coupon à remettre à ton correspondant accompagné du règlement



IDENTIFIANTS

N° DGFIP (6 chiffres)

N° ANAIS (10 chiffres)

NOM d'usage _____ Prénom _____

NOM de naissance _____ Date de naissance _____

Cadre : _____ Grade : _____ Echelon : _____ Date de prise de rang : _____

Informations professionnelles

Service : _____

Site : _____

Temps partiel : _____

@ _____

☎ _____

Ces informations sont obligatoires

Informations personnelles

Adresse perso. : _____

@ _____

☎ _____

Ces informations sont facultatives, tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Montant de la cotisation →

Solidaires Finances Publiques

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.89.16.48.49

contact@solidairesfinancespubliques.org

solidairesfinancespubliques.org